

COVID-19 - PROCÉDURE POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES EN PRATIQUE AMBULATOIRE

Version du 13 Mars 2020

Avec la collaboration de AXXON, l'association professionnelle des kinésithérapeutes

Pendant l'épidémie de SRAS, la transmission nosocomiale a contribué de manière significative à la propagation du virus. Par conséquent, il convient actuellement de veiller particulièrement au respect strict des mesures générales d'hygiène. Les patients qui présentent un facteur de risque¹ constituent une population particulièrement vulnérable. De plus, les patients nécessitant de la kinésithérapie respiratoire sont particulièrement à risque pour les infections nosocomiales. Les travailleurs de la santé doivent donc être attentifs aux patients potentiellement atteints de Covid-19 et prendre des précautions supplémentaires.

1. Définition de cas

1.1. CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures

- apparaissent
- ou**
- s'aggravent chez un patient ayant déjà des symptômes respiratoires chroniques.

1.2. CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19.

2. Directives générales

2.1. MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

Le kinésithérapeute doit être particulièrement attentif à respecter les mesures d'hygiène générale dans ses contacts avec tous les patients, et plus particulièrement à :

- Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains.

¹ Groupes à risque : patients avec

- Âge plus de 65 ans
- Maladie cardiovasculaire, Diabète ou HTA
- Pathologie chronique sévère du cœur, poumon, rein
- Immunosuppression, hémopathie maligne ou néoplasie active

- Porter des gants si risque de contact avec des fluides corporels lors des soins ou manipulations et se laver les mains après avoir retiré ses gants.
- Après le soin, nettoyer et désinfecter le matériel et les surfaces en contact avec des projections, aérosolisations ou tout autre fluide corporel.
- Respecter les règles en cas de toux ou éternuement et les rappeler aux patients (https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf).
- Être attentif aux signes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures chez ses patients. Le médecin traitant doit alors être contacté pour une prise en charge appropriée.
- Demander aux patients de vous prévenir s'ils présentent des symptômes de COVID-19.

2.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Priorisez les soins. Reportez les soins non indispensables.
- Prévoyez un remplaçant afin de maintenir la continuité des soins de santé indispensables pendant une éventuelle période d'isolement (à domicile) du kinésithérapeute :
 - soit un collègue ;
 - soit en identifiant les centres médicaux ou les médecins généralistes qui pourraient reprendre certains actes.
- Donnez des instructions au patient pour qu'il puisse pratiquer ses exercices seul.
- Pour les indépendants, se renseigner sur les modalités en cas d'isolement pour COVID-19 : <https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>.

4. Mesures à prendre pour les soins d'un cas possible ou confirmé de COVID-19

Il est préférable de reporter le traitement kinésithérapeutique des cas possibles et confirmés de COVID-19 après la période d'isolement à domicile. Pour des situations spécifiques, la nécessité des soins doit être discutée avec le médecin généraliste.

Le kinésithérapeute communique au patient les règles d'hygiène pour le patient (voir « [Conseils d'hygiène au patient](#) »).

Si les soins sont indispensables, planifiez-les à la fin de votre journée, comme dernier(s) patient(s). Appliquez les mesures suivantes pour le traitement de kinésithérapie :

- Donnez un masque² chirurgical au patient (le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 m, ne reste pas en suspension dans l'air). En cas de masque indisponible, le kinésithérapeute peut demander au patient de se couvrir le nez et la bouche avec un foulard ou un tissu. Le foulard/tissu doit être lavé après chaque soin/manipulation.

² Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sans sortir, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

○ peut être conservé à cette fin (autour du cou) mais jamais dans le sac ;

○ peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;

○ ne peut jamais être touché sur le devant ;

○ doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'application stricte des recommandations officielles en matière d'hygiène des mains est indispensable.

- Portez un masque chirurgical (usage unique) et des gants durant le traitement du patient.
- Lavez-vous les mains après le traitement avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Désinfectez le matériel (médical) en contact avec le patient.

- Désinfectez les surfaces (table d'examen, poignée de portes, table...) par le désinfectant que vous utilisez habituellement (le coronavirus est sensible à tous les désinfectants).
- Changez de tablier et jetez vos gants après la visite chez ce patient et, juste après, se laver les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Nettoyez ses vêtements de travail tous les jours à 60 °C.

NB : Si le kinésithérapeute est un cohabitant asymptomatique d'un cas possible ou confirmé, il/elle peut travailler en portant un masque chirurgical, pendant 14 jours. Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base et les contacts sociaux non indispensables doivent être évités. Pendant une période de 14 jours, l'état de santé doit être surveillé attentivement (auto-monitoring).

5. Que faire si le kinésithérapeute présente des symptômes de COVID-19 ?

Comme toute personne, le kinésithérapeute peut aussi contracter la maladie.

- Si un kinésithérapeute développe des symptômes bénins d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures, le travail est autorisé en portant un masque chirurgical et en accordant une attention particulière aux mesures d'hygiène générales.
- Si un kinésithérapeute développe des symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures avec fièvre et toux ou problèmes respiratoires, il/elle prend contact par téléphone avec son médecin traitant ou le médecin du travail. Lorsque le kinésithérapeute est en contact avec des personnes à risque dans le cadre de son métier (p.e. celles nécessitant de la kinésithérapie respiratoire), un test pour le COVID-19 doit être effectué.
- Si un test est réalisé :
 - En attendant le résultat du test, le kinésithérapeute ne peut pas travailler et il doit rester en isolement à domicile en suivant les recommandations de la procédure « Conseils d'hygiène au patient ».
 - Si le **résultat du test est négatif**, le kinésithérapeute peut reprendre son travail en concertation avec son médecin traitant, après disparition de la fièvre.
 - Si le **résultat est positif** (cas confirmé) :
 - Le kinésithérapeute doit rester en isolement à domicile pendant au moins 7 jours, ou plus, jusqu'à la disparition des symptômes selon la procédure générale.
 - Il doit suivre les recommandations de la procédure « conseils d'hygiène au patient ».
 - Il doit recontacter son médecin traitant ou le médecin du travail par téléphone si les symptômes s'aggravent, si d'autres symptômes apparaissent et à l'échéance de la période d'incapacité, pour vérifier la disparition des symptômes et décider de la levée de l'isolement.

Pour consulter les procédures et les coordonnées du médecin chargé de la lutte contre les maladies infectieuses :

https://epidmio.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx